Commune de Saint Georges d'Espéranche Isère

N° 89-24

ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2213-1; Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière; Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé « l'aménagement et l'équipement de l'espace rural »; Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7-01-1983; Vu la demande formulée par Le Comité des Fêtes de Saint Georges d'Espéranche

REGLEMENTATION et INTERDICTION DE CIRCULATION

Considérant qu'en raison de la fête des classes organisée par le Comité des Fêtes qui aura lieu le dimanche 28 avril 2024, sur le territoire de la commune créent une gêne à la circulation, il convient de fermer les voies durant le défilé;

FETE DES CLASSES

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: A l'occasion du défilé de la fête des classes dans le village, la circulation sera interdite le dimanche 28 avril 2024 à partir de 11 heures jusqu'à la fin du défilé;

<u>Article 2</u>: La signalisation temporaire correspondante ainsi qu'un barriérage à cette réglementation sera mis en place par le service technique municipal;

DIMANCHE 28 avril 2024

<u>Article 3</u>: Le départ du défilé aura lieu à partir du parking de la Salle Sports et Loisirs puis empruntera :

La route des Ayes, Rue de Péranche,

A PARTIR DE 11H00

JUSQU'A

Place de la Mairie, Rue Marchande.

Place de la Guille,

Rue de la Serve du Pont,

LA FIN DU DEFILE

Place de la Halle,

Rue des Petits Pas, Rue Grassolière,

Place Edmond Budillon,

Avenue du Stade,

Avenue de la Gare, Route des Ayes et retour sur le parking de la Salle Sports et Loisirs ;

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté et affiché

<u>Article 4</u>: Les manœuvres de dépassement sont interdites, La vitesse est limitée à 30 km/h

Sous sa responsabilité

Article 5: Un accompagnement du défilé sera assuré par les membres du Comité des fêtes et durant le passage du défilé, la circulation des véhicules sera momentanément interrompue par mesure de sécurité;

<u>Article 6:</u> Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 7</u> : Une diffusion du présent arrêté sera transmise à :

- La Brigade de Gendarmerie d'Heyrieux ;
- Le Service Technique Municipal;
- Monsieur Gérard MIGUET, Président du comité des fêtes ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son exécution. Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 10 mai 2023.

Le Maire,

Brigitte GROIX.